

## Grille de rémunération des contractuels 2018

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu la décision n°18-078 en date du 24 mai 2018 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 juin 2018, prend la délibération suivante :

### Article 1.

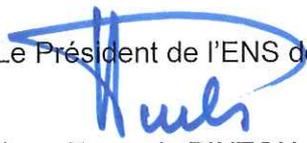
Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés la grille de rémunération des contractuels jointe en annexe.

Pour rappel, la grille approuvée par le conseil d'administration du 18 décembre 2017 s'applique à tous les contrats signés à partir du 1er janvier 2018. La grille modifiée (nouveaux éléments en jaune) s'applique à tous les contrats signés à compter du 18 juin 2018.

*Détail des votes : 13 votes favorables, 4 votes défavorables et 8 abstentions sur un total de 25 votants.*

Fait à Lyon, le 15 juin 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon

  
Jean-François PINTON